



Date de dépôt : 26 juin 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Michael Andersen, Stéphane Florey, Guy Mettan, Daniel Noël, Christo Ivanov, Virna Conti, Florian Dugerdil, Patrick Lussi : Protéger nos enfants des atteintes au développement de leur identité

Rapport de majorité de Alexandre de Senarclens (page 3)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 14)

Proposition de motion (2956-A)

Protéger nos enfants des atteintes au développement de leur identité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'après avoir « conquis » les Etats-Unis, les « Drag Queen Story Hours » sont arrivées en Europe ;
- la multiplication des lectures publiques par des « drag queens » destinées à de jeunes et de très jeunes enfants ;
- que durant ces « lectures » des hommes travestis en femmes racontent à de jeunes enfants des histoires de genre tirées de livres de contes ;
- que l'objectif de ces animations est d'inculquer aux tout-petits la théorie du genre et de créer la confusion dans leurs esprits, notamment en perturbant le binaire entre la féminité et la masculinité ;
- que, d'après certains théoriciens, la famille est une norme bourgeoise oppressive qui doit être déconstruite et subvertie ;
- qu'il conviendrait que les adultes s'abstiennent de porter atteinte au développement de l'identité des enfants ;
- les conséquences sur les enfants et adolescents des théories vantant une sexualité non binaire ;
- le nombre de diagnostics prétendument élevé de dysphorie de genre sous l'influence du wokisme ;
- la nécessité absolue de protéger les enfants menacés dans leur intégrité physique et psychique en refusant d'en faire les cobayes de l'idéologie du genre,

invite le Conseil d'Etat

- à préserver l'intégrité physique et psychique des enfants en interdisant la participation de mineurs de moins de 16 ans aux lectures, spectacles et autres représentations publiques ou privées animés par des hommes travestis en femmes ;
- à exclure toute promotion ou participation du canton à ce genre de représentations dans un cadre scolaire ou parascolaire ainsi que tout subventionnement.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Alexandre de Senarclens

La motion M 2956 a été traitée lors de trois séances, les 23 mai 2024 et 6 juin 2024 devant la commission des Droits de l'Homme et le 8 janvier 2025 devant la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Lara Tomacelli à la première commission et M^{me} Alicia Nguyen à la seconde ; nous tenons à les remercier.

1. Présentation de M. Michael Andersen, auteur, devant la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)

La motion réagit aux lectures publiques impliquant des drag queens qui ont eu lieu dans différentes institutions, notamment la bibliothèque de Meyrin, le Musée d'ethnographie et le centre parascolaire de Plan-les-Ouates. L'exposé des motifs souligne les préoccupations concernant l'influence d'idées importées des Etats-Unis telles que le « wokisme » et la théorie du care, ainsi que le contenu des histoires lues, qui abordent des concepts de genre et des pronoms neutres, remettant en question l'identité de genre des enfants.

Cette pratique pourrait perturber les enfants, qui ne se posent pas encore de questions sur leur identité de genre, et risquerait de les déstabiliser. Il estime que ces lectures ne sont pas utiles pour les enfants dans leur développement d'identité et souligne les avertissements de spécialistes, notamment des psychiatres, sur les potentielles conséquences déstabilisantes de telles activités. Il affirme que les questions de genre devraient être abordées dans un cadre familial, et non dans un contexte scolaire ou parascolaire, soulignant que les enfants sont déjà exposés à la diversité grâce à leurs camarades de classe. Ainsi, il propose une interdiction des lectures publiques impliquant des drag queens pour les enfants de moins de 16 ans non accompagnés de leurs parents, dans le cadre de l'école obligatoire.

En conclusion, il considère qu'une interdiction est nécessaire pour préserver la santé et le bien-être des enfants et qu'elle devrait être mise en place dans le cadre de l'institution publique d'enseignement.

Une députée PLR fait remarquer que les événements en question ont eu lieu dans les bibliothèques de Meyrin et dans le cadre parascolaire à Plan-les-Ouates, tous deux organisés par des communes. Elle se demande si la question ne devrait pas être traitée par les conseils municipaux plutôt que par le Grand Conseil. Elle propose donc de supprimer la première invite. Quant à la

deuxième invite, elle est d'accord sur le fait que ces lectures ne devraient pas avoir lieu dans le cadre parascolaire. Cependant, elle se demande s'il y a une participation du canton à de tels événements. M. Andersen souligne que, même si l'action commence au niveau communal, il reconnaît les limites de l'autorité communale dans ce contexte, car le cadre général est fixé par le canton. En ce qui concerne la première invite, il suggère de la reformuler plutôt que de la supprimer complètement. Quant au financement, bien qu'il ne puisse pas confirmer avec certitude l'origine des fonds, il note que le site où se déroulait l'événement à Plan-les-Ouates est administré par la FASE, qui est financée par la commune de Plan-les-Ouates. Il n'a pas entendu parler de financement provenant du canton. Cependant, il souligne que l'argent public, qu'il provienne des communes ou du canton, ne devrait pas être utilisé pour de telles activités.

Un député socialiste se demande pourquoi une interdiction ne s'appliquerait pas également aux femmes travesties en hommes, voire même à ceux qui se définissent en dehors des catégories binaires de genre. Il soulève ainsi une incohérence : pourquoi serait-il acceptable qu'une femme se travestisse en homme, mais pas l'inverse ? Il interroge également les craintes liées à ces représentations : si parler d'identité de genre aux enfants peut les amener à se poser des questions et à remettre en question ou à redéfinir leur propre identité, est-ce une source de préoccupation ? Ou bien est-ce que cela répondrait plutôt à un besoin de représentation pour les enfants qui construisent une identité différente de la norme, et qui pourraient avoir besoin de voir des exemples diversifiés ? Il remarque que cette motion s'inscrit dans une tendance plus large, ouvertement provocatrice et réactionnaire, visant à contrer les mouvements dits « woke ». Il cite des exemples tels que les attaques contre les droits des personnes transgenres, comme celles menées par M. Dugerdil, les campagnes contre l'identité de genre, comme celle de M. Nidegger, et les attaques contre l'éducation sexuelle, comme illustré par la controverse autour de la brochure du DIP. Il souligne que ces attaques viennent souvent de l'UDC. Il se demande si une prochaine campagne visera à cibler le droit à l'avortement. M. Andersen indique que les parlementaires sont libres de défendre les sujets qu'ils souhaitent mettre en avant. Pour lui, ce n'est pas parce qu'un texte émane d'un parti particulier que cela signifie que tous adhèrent à ce texte. Il rappelle que des textes d'autres partis sont aussi sujets à controverse. Concernant les travestis femmes-hommes, il souligne que les drag queens sont plus souvent représentées et que l'inverse est rarement présenté. Il est toujours ouvert à modifier l'invite pour sécuriser les deux aspects. En ce qui concerne l'identité de genre, il pense que ce n'est pas le biais par lequel cela devrait être abordé. Bien entendu, les enfants ont le droit de poser des questions, mais, pour lui,

ces lectures pourraient amener les enfants à se poser des questions qu'ils ne se poseraient pas forcément à un si jeune âge. Il considère que 6 ans ce n'est pas l'âge adéquat pour avoir la capacité d'analyse nécessaire pour comprendre ce qui leur est exposé. Il rappelle que chaque enfant est libre de poser des questions et que c'est avant tout le rôle des parents d'en discuter dans le cadre familial. Les cours d'éducation sexuelle, qui sont souvent critiqués, doivent être suivis dans un cadre strict. Actuellement, bien que la barrière scolaire n'ait pas encore été franchie, la frontière est proche. Tout ce qui doit servir d'encadrement doit être mis en place pour éviter d'imposer cela aux enfants sans que les parents aient un certain contrôle. Il souligne qu'il n'est pas acceptable que des enfants soient confrontés à des lectures qui réécrivent des contes dans un langage inclusif dans le cadre scolaire sans l'accord des parents.

Ce même député socialiste se demande quel risque concret est perçu. M. Andersen a mentionné des études sur l'atteinte à la santé mentale des enfants. Quelle est la crainte concrète liée au fait que les enfants posent des questions ? Il se demande si ces préoccupations sont fondées. Il remarque que les enfants sont souvent exposés à de nombreuses autres représentations, comme des publicités de lingerie ou d'autres images érotiques, qui les poussent à poser des questions. Ces sollicitations, pourtant, sont rapidement oubliées et surmontées sans problème. M. Andersen estime que, si les enfants posent des questions et développent un mal-être, ils peuvent avoir du mal à en parler à la maison. Cela peut conduire à des problèmes de santé mentale ou psychique qui se développent chez certains enfants, même s'ils n'avaient initialement pas de questions sur le sujet. Ces questions émergeront plus tard, vers l'âge de 15 à 17 ans, mais il se demande s'il est nécessaire de les amener à se poser ces questions si tôt alors qu'ils ne le font pas naturellement, ce qui pourrait créer des problèmes de santé publique. Pour lui, le risque existe si ce genre de procédé est introduit dans les écoles publiques.

2. Débat interne à la commission des Droits de l'Homme

Le président demande si la commission souhaite prévoir des auditions. Un député UDC suggère d'auditionner la présidente du Collectif Parents, M^{me} Vanessa van der Lelij Buhler.

Un député socialiste rappelle que d'autres objets ont été envoyés à la commission de l'enseignement. Il se demande si cette commission est pertinente pour traiter de cet objet, étant donné qu'il concerne le domaine scolaire. S'il est décidé de le garder ici, il est d'avis qu'il faudrait alors entendre le DIP. Il est également d'avis que l'association de parents, qui existe depuis longtemps et présente une grande légitimité pour exprimer les différentes opinions des parents, la FAPEO, devrait être entendue. Cependant, il est un

peu réservé sur le collectif, car il suppose qu'il y a plusieurs collectifs. Il préférerait entendre une association représentative. Une députée du Centre souligne que tous ces spectacles sont organisés par les communes. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'inviter le DIP. Peut-être l'ACG, mais elle sait déjà ce qu'ils vont dire : que les communes sont libres d'organiser ce qu'elles veulent. Elle suggère plutôt d'inviter le ministre de la culture, M. Apothéloz, qui a longtemps présidé l'ACG et était conseiller administratif de la commune de Vernier, qui organise de nombreux spectacles. Il serait donc pertinent d'inviter quelqu'un ayant une vision à la fois communale et cantonale.

Le président met aux voix le renvoi de la M 2956 à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport :

Oui : 7 (1 Ve, 2 S, 1 LJS, 1 LC, 1 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le renvoi de la M 2956 à la commission de l'enseignement est approuvé.

Le président précise qu'il sera demandé à la plénière de renvoyer la motion à la commission de l'enseignement.

3. Présentation de M. Michael Andersen, auteur, devant la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

M. Andersen a déjà présenté cette motion à la commission des Droits de l'Homme, et il suggère à la CEECS de lire les procès-verbaux concernant cette motion afin d'accéder à des informations supplémentaires. Il explique avoir écrit cette motion en réaction aux lectures qui ont eu lieu à bibliothèque de Meyrin et au Jardin d'aventures de Plan-les-Ouates, qui est en partie géré par le GIAP et qui est donc subventionné.

M. Andersen explique que le groupe UDC a estimé que ce genre de lectures était inapproprié pour l'âge des enfants concernés. Il rappelle que le Jardin d'aventures propose des activités à des enfants âgés de 6 à 12 ans. Il souligne qu'en aucun cas ce texte n'a pour objectif d'attaquer une quelconque diversité, mais relève que, pour le groupe UDC, la participation de drag queens à ces lectures, comme mentionné dans l'exposé des motifs, comporte des passages orientés qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants. Il ajoute que l'objectif est également de respecter les valeurs parentales. En effet, certains parents peuvent être en désaccord avec certaines croyances ou valeurs éducatives, et il leur appartient de décider à quel moment des sujets tels que l'identité de genre doivent être abordés avec leurs enfants.

M. Andersen relève que la motion vise à exiger la neutralité des institutions éducatives en général sur des questions potentiellement polarisantes. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas présenter cette diversité, mais qu'il existe d'autres manières de le faire, et qui ne passent pas nécessairement par des lectures animées par des drag queens. Il précise que ces personnages sont souvent associés au monde des adultes et à la culture queer, pouvant inclure des références sexuelles. Pour l'UDC, il est inapproprié de présenter ces thématiques de cette manière aux enfants en bas âge.

M. Andersen conclut que l'objectif de ce texte n'est pas de s'opposer à l'inclusion, à la diversité ou à l'acceptation des différences dès le plus jeune âge. Il explique qu'il s'agit plutôt d'éviter que la sensibilisation à ces différences s'opère à travers des stéréotypes et des préjugés contre lesquels il existe une lutte au quotidien. Il souligne qu'aujourd'hui, la discussion porte sur les drag queens, mais qu'elle pourrait également s'étendre à d'autres sujets, comme l'antisémitisme. Selon lui, il est essentiel de combattre ces formes de discrimination dès l'enfance, mais ce type de lecture risque de créer de nouveaux stéréotypes et préjugés. Il mentionne l'une des histoires racontées par les drag queens lors de ces séances, précisant que les albums lus dans ce cadre s'adressent principalement aux enfants non binaires. Il conclut en affirmant qu'il est possible de présenter la diversité, mais que la manière employée ici n'est pas adaptée.

Sur la question du coût de ces représentations, M. Andersen répond qu'il ne peut pas fournir de chiffres précis, car il est difficile de les établir. Il n'est pas certain que l'événement à Meyrin, dans une bibliothèque, ait été subventionné par la commune. Cependant, il souligne que le Jardin d'aventures, où une lecture a également eu lieu, est subventionné, ce qui signifie que l'événement s'est déroulé dans un lieu financé publiquement. Cela dit, le coût exact de la lecture reste difficile à chiffrer. Il estime néanmoins que le financement de ce type d'activité est inapproprié pour cette classe d'âge.

Une députée PLR pose trois questions : elle demande sur quels faits précis M. Andersen se base et en quelle année ces événements ont eu lieu. Elle souhaite également savoir s'il s'agissait d'événements ponctuels ou s'ils se sont déroulés dans d'autres lieux.

M. Andersen répond que ces événements ont eu lieu à la fin de l'année 2023. Ils ne se déroulent pas de manière régulière et n'ont pas eu lieu dans le cadre de l'instruction publique à proprement parler, mais il souhaite par cette motion éviter que cela se généralise. Il craint une propagation de ce type d'activités.

Cette même députée demande également si ces deux lieux cités sont sous l'égide du DIP.

M. Andersen ne pense pas. Il sait cependant que le Jardin d'aventures n'est pas subventionné par le canton, mais plutôt par les communes.

Elle demande encore s'il y a eu des réactions de la part des parents et si ces événements ont été stoppés suite à de telles réactions.

M. Andersen répond qu'il y a effectivement eu des réactions, non seulement de la part des parents, mais que cela a aussi été relaté dans la presse, notamment via M. Magnin. Ces événements ont été relayés publiquement, suscitant également une réaction de la part d'un magistrat. Selon lui, le Jardin d'aventures est plus problématique que la bibliothèque meyrinoise en raison des financements publics qu'il reçoit.

La députée PLR souligne que, puisque ces activités ne relèvent pas du DIP, les invites au Conseil d'Etat ne peuvent pas s'appliquer directement à ces cas. Les bibliothèques municipales et le Jardin d'aventures ne sont pas sous l'autorité cantonale.

M. Andersen n'est pas d'accord. Il estime que la définition des âges appropriés pour ce type d'activités relève du législatif, et donc du Grand Conseil. Il précise que la seconde invite vise à garantir qu'aucun financement public futur ne soit accordé à ce genre d'événements, bien qu'il ne soit pas possible d'intervenir auprès des institutions qui ont déjà organisé de telles activités.

Un député socialiste se dit surpris et choqué par cette motion. Au-delà de son caractère clivant, il la considère comme profondément discriminante. En analysant les invites formulées dans le texte, il remarque que la première impliquerait que toutes les pièces de théâtre ou représentations impliquant des déguisements lors d'événements tels que l'Escalade devraient être interdites aux jeunes de moins de 16 ans dès lors qu'une personne est déguisée en un autre genre que le sien. Il illustre son propos en indiquant que, selon cette logique, la diffusion de *Madame Doubtfire* sur la RTS devrait également être interdite aux moins de 16 ans. Il demande à M. Andersen s'il mesure réellement la portée de sa proposition.

Il estime que cette motion constitue un retour en arrière de plusieurs décennies. En matière de libertés, il trouve ces propositions totalement choquantes. Il insiste sur le fait que cette première invite dépasse largement le cadre du DIP et du GIAP. Il demande à M. Andersen s'il ne considère pas que cette approche est totalement disproportionnée. Il rappelle que la commission a déjà mené des débats au sujet des cours d'éducation sexuelle, et il s'interroge sur le fait que ce type de mesures pourrait renforcer les discriminations liées

aux questions de genre. Enfin, il demande si les deux exemples évoqués par M. Andersen ne pourraient pas être gérés au niveau intercommunal plutôt qu'au niveau cantonal.

M. Andersen répond que son groupe est conscient de l'ampleur des invites formulées dans cette motion. Il ne souhaite pas commenter le positionnement du député PS sur ce sujet, mais lui demande comment, en tant que candidat dans une commune, il aurait abordé une telle problématique sans l'existence d'un cadre cantonal. Il souligne que l'objectif de son groupe est d'harmoniser ce cadre. Il comprend pourquoi cette motion a été adressée à la Commission des droits de l'Homme, mais exprime son incompréhension quant à la transmission de cette motion à la CEECS, estimant que ce n'est pas à cette commission de traiter une telle question.

Le député socialiste demande si le visionnage de *Madame Doubtfire* devrait être interdit aux moins de 16 ans.

M. Andersen répond par la négative et propose d'amender la première invitation pour remplacer le terme « personnes travesties » par « drag queens ».

Une députée Verte relève que l'invite n'est pas claire dans sa formulation actuelle. Elle cite la définition du mot « travesti » donnée par le Petit Robert, qui désigne une personne revêtue d'un déguisement. Selon cette définition, dans le cadre de ce texte, il s'agirait d'hommes vêtus en femmes. Elle rejoint les remarques du député socialiste expliquant que cela impliquerait que tout événement culturel, comme une pièce de théâtre – et il en existe beaucoup – où des hommes habillés en femmes se produisent, serait interdit aux moins de 16 ans.

M. Andersen répond, comme il l'a indiqué, que cette invite est effectivement très large et qu'elle peut être amendée pour préciser qu'elle concerne uniquement les drag queens. Selon lui, cela ne correspond pas à la même chose que des personnes simplement travesties.

La députée Verte note que l'invite évoque des représentations publiques et privées. Elle ajoute que, selon cette logique, même un spectacle organisé dans un jardin privé avec des hommes déguisés en femmes devrait être interdit aux moins de 16 ans.

M. Andersen revient sur la définition du mot « travesti ». Il cite une autre définition, selon laquelle un travesti est « une personne qui porte des vêtements et adopte des codes vestimentaires ou esthétiques traditionnellement associés au genre opposé ». Il répète que cette invite pourrait être amendée, car elle est effectivement trop large.

Une députée Verte a été choquée par cette 1^{re} invite. Elle souhaite que M. Andersen précise si des enfants accompagnés par leurs parents peuvent assister à ce genre de représentations.

M. Andersen fait le parallèle avec les boîtes de nuit, où les enfants peuvent se rendre s'ils sont accompagnés de leurs parents. Dès lors que les parents donnent leur consentement et y vont avec leurs enfants, il pense qu'ils ne seraient pas concernés par l'invite. Selon lui, le sens de cette dernière laisserait la liberté aux parents d'assister à ces représentations avec leurs enfants.

Une députée socialiste relève que cette motion ne s'adresse pas au Grand Conseil, au vu des entités concernées. Elle demande pourquoi le texte invite à « préserver l'intégrité physique » et ce qui pourrait laisser penser que celle-ci pourrait être menacée. Elle s'interroge ensuite sur le volet culturel des spectacles et représentations publiques. Historiquement, dans le théâtre, les hommes interprétaient les rôles féminins. Au-delà de cet aspect, elle se demande si M. Andersen est également en faveur d'interdire toutes les formes de spectacles, comme ceux utilisant des marionnettes. Par exemple, dans des spectacles pour enfants tels que proposés par le Théâtre Am Stram Gram, il existe des substitutions de rôles entre hommes et femmes, et les marionnettistes jouent même parfois des animaux. Elle se demande si M. Andersen ne craint pas que cette invite ne restreigne de nombreuses formes de spectacles ou d'arts vivants proposés aux enfants.

M. Andersen apporte un complément de réponse et mentionne qu'il existe déjà plus de 14 Etats américains ayant pris des mesures concernant ce domaine. Il ne sait cependant pas si ces mesures concernent spécifiquement l'âge. Il pense qu'il existe une possibilité juridique à ce sujet, même par rapport au droit supérieur.

M. Andersen répond ensuite, concernant l'intégrité physique, qu'il ne s'agit pas d'atteinte à l'intégrité physique pendant la représentation, mais du questionnement que peuvent susciter ces spectacles chez les enfants, ainsi que de potentielles réassignations sexuelles. En outre, M. Andersen réitère que cette invite peut être trop étendue et qu'elle pourrait être restreinte aux spectacles de drag queens. Selon lui, un spectacle impliquant un homme travesti en femme ne relève pas du même type de représentation qu'un spectacle de drag queens, qui s'accompagne d'une esthétique exagérée, d'une certaine culture et d'un langage particulier. Ainsi, en précisant « drag queens », cela exclurait des spectacles comme ceux proposés par le Théâtre Am Stram Gram. Cette précision permettrait d'être plus clair dans l'interprétation de l'invite.

Un député UDC revient sur le film *Madame Doubtfire* qui, selon lui, n'a aucune connotation sexuelle. Il estime que ce texte ne s'applique pas à ce cas-là. Il comprend qu'une drag queen est un homme qui se travestit en femme, mais il se demande si cela porte un message particulier ou si cela relève simplement d'un spectacle comique visant à divertir les enfants. Il demande également si les drag queens sont simplement des hommes déguisés en femmes, ou si se ceux-ci se sentent réellement femmes. Il souhaite également savoir si les drag queens font du prosélytisme à travers leurs spectacles.

M. Andersen répond que, si l'intention est uniquement de divertir, ce texte ne serait pas nécessaire. Cependant, d'après ce qui a été lu et exposé dans l'exposé des motifs de la motion, le personnage de la drag queen est associé à une culture particulière, avec des discours axés sur la sexualité. Si les messages véhiculés sont observés, notamment à travers l'écriture inclusive et les discours tenus, il estime que ces messages divisent et risquent de renforcer des préjugés et des stéréotypes auprès des jeunes enfants. Concernant la deuxième question, il répond ne pas être à la place d'une drag queen pour savoir si cette personne se sent plus homme ou femme dans la vie courante.

Sur question d'un député LJS, M. Andersen indique ne pas avoir examiné si de tels événements se sont produits les années précédentes. Il reconnaît qu'il est difficile de se renseigner et d'appeler toutes les communes pour savoir si un tel spectacle a eu lieu dans des bâtiments communaux. Selon lui, ces événements sont nouveaux. Il lui semble qu'ils ne se sont pas reproduits, mais cela pourrait être dû aux réactions et à la médiatisation qui ont suivi. Il se renseignera pour savoir si d'autres événements de ce type ont eu lieu par la suite.

3. Audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat

M^{me} Hiltbold indique qu'en ce qui concerne le DIP, elle peut comprendre que certains événements, comme cette lecture, aient pu choquer, surtout si une publicité a été faite de manière assez active à l'école. Cependant, elle précise que la lecture a eu lieu dans un lieu communal, et non à l'école, et que cet événement a été organisé par la commune. Elle précise qu'une seule école a fait la promotion de cette lecture, de manière similaire à d'autres directions d'établissements qui ont pu distribuer des flyers pour d'autres événements communaux. Cela a conduit à cette motion.

M^{me} Hiltbold relève qu'elle peut s'interroger sur la nécessité de faire la promotion de tels spectacles, mais rappelle que cela ne s'est produit qu'une seule fois et ne justifie pas une intervention législative. Cependant, elle note que la première invite, qui vise à interdire l'accès à ces événements aux jeunes

de moins de 16 ans, va à l'encontre de l'idée de laisser aux parents la possibilité de décider. Le DIP ne peut pas accepter cela. Elle ajoute que le Conseil d'Etat ne pourra pas accepter la motion telle qu'elle est formulée. Elle cite l'exemple de Marie-Thérèse Porchet. Elle estime qu'il reviendrait aux parents de décider et non à l'Etat de fixer un âge. Elle considère que la première invite est difficile à mettre en œuvre et va trop loin.

M^{me} Hiltbold aborde ensuite la deuxième invite, et trouve qu'elle va également trop loin. Elle rappelle que la promotion de ce spectacle dans le cadre scolaire n'a eu lieu qu'une seule fois et qu'il n'y a pas eu d'autres cas similaires. De plus, les lectures animées par des drag queens sont très peu fréquentes. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin pour un événement isolé. En outre, il est difficile pour l'Etat de donner des injonctions au parascolaire, car le DIP n'a qu'un rôle de surveillance, et encore, auprès du GIAP. Il serait donc compliqué d'intervenir auprès de ces entités pour interdire un éventuel subventionnement. Elle précise que ce type d'activité est financé par l'Etat ou les communes, et non par le DIP. Elle imagine que cette motion pourrait être transférée au département de la Culture. En résumé, elle répète que le DIP n'est pas favorable à cette motion, et que, dans ce cas précis, la promotion d'un événement isolé ne justifie ni l'interdiction pour les jeunes de moins de 16 ans d'assister à des lectures animées par des hommes travestis en femmes ni les mesures proposées dans la deuxième invite.

Une députée PLR indique que le groupe PLR n'est pas favorable à ce texte, ce dernier étant excessif, il rate sa cible. Elle fait le parallèle avec le débat sur les cours d'éducation sexuelle, notant que ces textes arrivent souvent après des événements isolés qui ont pu choquer certains parents. Elle reconnaît qu'il y a peut-être eu des dérapages ponctuels, et elle souhaiterait être rassurée sur le fait que, dans le cadre de l'éducation publique, surtout pour les petits enfants, ce genre de problématiques ne sont pas récurrentes.

M^{me} Hiltbold la rassure et rappelle que cet événement ne s'est pas produit dans le cadre scolaire. Elle comprend que certains parents aient pu être choqués et heurtés, mais elle précise qu'il ne s'agit pas d'adresser tous les enfants des petits degrés à de tels spectacles, et que cela n'est ni prévu ni souhaité. Elle assurera une vigilance à ce sujet.

Un député socialiste considère que c'est une excellente chose que les directions d'établissement puissent promouvoir des événements dans les quartiers. Il mentionne que, parfois, ce sont les associations de parents d'élèves qui organisent des événements, qui sont ensuite relayés par les écoles. Il se demande s'il existe une incitation pour les directions d'établissement à faire cela, ou s'il y a une directive spécifique à ce sujet. Il souhaite savoir s'il existe une pratique uniforme à travers les différents établissements scolaires, car il

estime qu'une telle initiative est bénéfique, mais qu'elle ne doit pas être trop cadrée ou lourde.

M^{me} Hiltbold n'a pas connaissance d'une directive spécifique à ce sujet. Elle explique que les directions d'établissements, selon les communes, entretiennent des liens plus ou moins forts avec les magistrats communaux. Certains de ces magistrats organisent des événements dédiés aux enfants, et les écoles peuvent les promouvoir grâce à ces liens. Elle trouverait dommage d'entraver ces initiatives et souhaite laisser les directions d'établissement gérer cela de manière autonome, sans intervention pour définir un cadre. Elle précise que, dans le cas où une évolution nécessiterait un tel encadrement, une directive pourrait être mise en place, mais que, pour l'instant, le DIP n'a pas ressenti le besoin d'intervenir.

Un député UDC estime qu'il est heureux que ces textes aient été déposés par l'UDC, car il existe une réelle inquiétude chez les parents à ce sujet. Certaines personnes ont des valeurs philosophiques et morales allant à l'encontre des théories du genre et des milieux LGBTQIA+, notamment lorsqu'ils se livrent à du prosélytisme. Cela dérange beaucoup de gens, et il considère que c'est un sujet de société très important. Il juge donc pertinent de déposer ce type de texte.

Vote

Le président soumet au vote l'entrée en matière de la M 2956 :

Oui :	2 (2 UDC)
Non :	13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 1 LC)
Abstentions :	—

L'entrée en matière de la M 2956 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II

Date de dépôt : 28 janvier 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Les drag queens sont généralement des hommes qui se déguisent en femmes de façon exubérante et excentrique. Jusqu'à présent, ils se manifestaient principalement dans les milieux de la nuit et donnaient des spectacles de travestissement théâtralisé, dans les cabarets.

Depuis quelques années, ils recherchent le contact avec les enfants en investissant les milieux scolaires, les bibliothèques, les musées, etc. Cette vocation soudaine est-elle inspirée par de nobles et louables motivations pour édifier nos enfants avec bienveillance et faire prospérer une société plus tolérante, comme ils l'affirment ???

Vu que ces spectacles déferlent partout en Europe, force est de constater que ce militantisme est très bien structuré et organisé. Il paraît évident que nous sommes face à un agenda politique international visant à inciter les enfants à se questionner et remettre en doute leur identité sexuelle. Un formatage qui se veut le plus précoce possible dans la vie des enfants, pendant que leurs cerveaux absorbent toutes choses telle une éponge.

Des contes LGBTQI+ destinés à « casser les normes de genre et à remettre en question l'hétéronormativité des familles pour faire réfléchir les enfants », explique la drag queen française Bergamote Lips.

Dans cette « pédagogie » drag queen, nous pouvons lire d'un intervenant américain que « ***le fait de travailler 40 heures par semaine et de fonder une famille est une norme bourgeoise oppressive hétérosexuelle et capitaliste qui doit être déconstruite et subvertie*** ».

Considéré dans le milieu drag comme « une forme d'art et d'expression », ces spectacles « arc-en-ciel », pourtant saugrenus et outranciers, disent s'adresser « aux enfants non binaires ». Dans tous les cas, l'image caricaturale qu'ils donnent des femmes est plutôt pathétique et grotesque qu'humoristique.

Le concept de **lecture drag** est né aux Etats-Unis, à San Francisco, en 2015, à l'initiative de l'autrice et militante Michelle Tea dans le but « *de promouvoir la lecture et la diversité* ». *Les événements sont généralement destinés aux enfants de 3 à 12 ans. Le programme s'efforce de « capturer l'imagination et*

le jeu de la fluidité des genres de l'enfance et de donner aux enfants des modèles glamour, positifs et ouvertement homosexuels ». Il permet aussi de parler de la discrimination.

Les lectures drag pour un public d'enfants font partout l'objet de critiques et de levées de boucliers. Des opposants se rendent compte que cela contribue à la confusion, mais également à la « sexualisation » ou au « grooming » des enfants.

Le grooming, c'est la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, appelée également pédopiégeage.

Le pédopiégeage est une pratique connue de la police où un adulte se « lie d'amitié » avec un enfant de manière générale en ligne ou hors ligne dans le but de commettre des abus sexuels à son encontre. L'adulte cherche à se rapprocher d'un enfant et à instaurer avec lui une relation affective, voire parfois aussi avec sa famille, pour lever les inhibitions de la victime dans l'intention de perpétrer des abus sexuels.

La sollicitation d'enfants est une méthode courante pour attirer des mineurs dans des transactions illégales, comme la traite, la prostitution, la traite sexuelle par internet ou la production de matériel pédopornographique. Il est clair que les enfants qui ressortent dans des vidéos pornographiques ne se sont pas fait piéger, sans avoir été préalablement mis en confiance par de « gentils » messieurs.

Pour Patrick Califia, auteur américain transgenre, les lois sur l'âge du consentement, la religion et la famille sont un rempart contre la liberté sexuelle, un vecteur d'oppression qui doit disparaître. Une invitation parfaitement claire à légaliser la pédophilie et l'inceste.

La lecture par des drag queens déferle en Europe. En Suisse romande, des lectures de contes ont eu lieu dans plusieurs cantons.

A Genève, des contes « arc-en-ciel » subventionnés par l'argent public ont été présentés aux enfants dès 6 ans à la bibliothèque municipale Forum Meyrin, puis au jardin d'aventures de Plan-les-Ouates.

Par ailleurs, la direction du Musée d'ethnographie semble apprécier cette forme « d'art » et propose depuis 2022, *des légendes dégenréex pour les grandex et les petitx* : « *Iel était une fois...* » et « *Histoires vagues de la sirène et du sirein du lac léman* ».

De nombreux parents et associations de parents, à Genève et ailleurs, estiment que nos autorités n'ont pas à dilapider l'argent du contribuable en finançant de tels spectacles délirants, issus du monde adulte de la nuit, et qui

ne répondent à aucune demande, si ce n'est peut-être l'agenda de l'OMS et de ses acolytes.

Des contes pour enfants, apparemment anodins, arrangés à l'idéologie transgenre, sont présentés à nos enfants par des gens qui sont eux-mêmes en recherche de leur véritable identité. Il n'est pas assuré qu'ils puissent la découvrir en se transformant en personnages improbables de cabarets, grotesques et excentriques. Le fait de ne pas trouver sa route ne donne pas le droit de tenter d'égarer les autres.

Pour la minorité, les lectures par des drag queens sont des campagnes subversives organisées, œuvrant sous la fausse bannière « de la tolérance, de l'inclusion, de l'égalité, de la diversité » à entraver le développement et l'équilibre de l'enfant par l'affaiblissement des liens familiaux et de l'autorité légitime des parents. Ces spectacles proposent ouvertement d'inciter les enfants à se questionner et à douter de leur identité sexuelle, mais également de les pousser à se rebeller et à rejeter les valeurs et principes moraux, culturels, philosophiques, spirituels, ou religieux inculqués par les parents. Une forme de sabotage et de laminage des valeurs fondamentales universelles.

La minorité vous propose de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, afin qu'il veille à faire appliquer les invites, soit :

- *à préserver l'intégrité physique et psychique des enfants en interdisant la participation de mineurs de moins de 16 ans aux lectures, spectacles et autres représentations publiques ou privées animés par des hommes travestis en femmes ;*
- *à exclure toute promotion ou participation du canton à ce genre de représentations dans un cadre scolaire ou parascolaire ainsi que tout subventionnement.*